

**Assemblée générale**

Distr. générale
16 septembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 21 de l'ordre du jour

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation des États américains****Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation des États américains****Rapport du Secrétaire général****Additif**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
II. Application de la résolution 51/4 de l'Assemblée générale	1-4	2
C. Information d'organes de l'ONU et d'organismes des Nations Unies	1-4	2
Département des affaires économiques et sociales	1-4	2

II. Application de la résolution 51/4 de l'Assemblée générale

C. Informations d'organes de l'ONU et organismes des Nations Unies

Département des affaires économiques et sociales

1. Dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹, le Département des affaires économiques et sociales échange avec l'Organisation des États américains (OEA) des informations sur les activités liées à l'exécution du Programme. L'OEA peut ainsi se tenir au fait des travaux de la Commission du développement durable sur les questions relatives aux petits États insulaires en développement; ces échanges contribuent aussi à fournir à la Commission des informations actualisées sur l'application du Programme d'action dans les Caraïbes. Le Département s'appuie sur les informations émanant de l'OEA pour faire rapport à la Commission. Comme l'OEA participe activement au développement durable des petits États insulaires en développement des Caraïbes et exécute d'importants projets dans ce domaine, les informations qu'elle fournit sont très utiles aux travaux de la Commission qui concernent les questions liées au développement durable des petits États insulaires en développement.

2. Le Département a maintenu des contacts avec l'OEA et les deux partenaires ont à plusieurs occasions étudié ensemble les domaines dans lesquels ils pourraient coopérer. En février 1998, l'Organisation a participé à une réunion consultative d'institutions régionales organisée à New York par l'ONU et consacrée au suivi des décisions prises par l'Assemblée générale au cours de sa dix-neuvième session extraordinaire consacrée à l'examen et à l'évaluation de la mise en oeuvre d'Action 21 et d'autres textes issus de la CNUCED. Cette réunion portait sur les mesures que des institutions régionales comme l'OEA pourraient prendre pour promouvoir la mise en oeuvre d'Action 21 au niveau régional et a permis de définir des actions régionales majeures susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs fixés en matière de développement durable.

3. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les sources d'énergie nouvelles et renouvelables établi par le Gouvernement italien a permis d'entreprendre des activités de coopération technique pour aider les petits États insulaires en développement – y compris les États membres de l'OEA – à promouvoir l'utilisation domestique de systèmes faisant appel à l'énergie solaire pour l'éclairage et l'alimentation des petits appareils électroménagers (postes de radio, téléviseurs, magnétophones, réfrigérateurs, purificateurs d'eau, etc.), contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie des populations isolées et à réduire leur dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles importés. Des projets ont été mis sur pied pour la Grenade et Sainte-Lucie et l'on envisage de former du personnel pour assurer l'exécution de ces activités de coopération technique.

4. L'ONU et l'OEA ont échangé des informations et des rapports de fond traitant de la promotion de la femme, de la jeunesse et de l'élimination de la pauvreté. Les responsables des questions relatives à la jeunesse à l'OEA ont participé à la préparation de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, qui s'est tenue à Lisbonne du 8 au 12 août 1998; l'OEA était également représentée aux réunions préparatoires internationales à la Conférence et à la Conférence proprement dite.

Note

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18), chap. I, résolution 1, annexe II.
